

POLE ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE

Service Territoires et Politiques Contractuelles

Affaire suivie par : Marie CIPIERE

Tél. : 04.71.46.21.63

email : mcipere@cantal.fr



D19PADT11990

Monsieur ALBISSON Michel
Président de la Communauté de Communes Cère
et Goul en Carladès
Place du Carladès
15800 VIC-sur-CERE

Aurillac, le 04 OCT. 2019

Monsieur le Président,



Conformément à l'article L 132-11 du Code de l'Urbanisme, vous avez sollicité pour avis le Département, en tant que Personne Publique Associée (article L 132-7 du Code de l'Urbanisme) et service gestionnaire de voirie, sur le projet arrêté d'élaboration du PLUi de Cère et Goul en Carladès.

J'ai le plaisir de vous informer que le Conseil départemental, réuni le 27 septembre dernier, a émis un avis favorable au dit projet d'élaboration sous réserve de prendre en compte les observations telles que mentionnées dans la délibération ci-jointe.

Mes services restent à votre disposition pour toute question complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil départemental,



Conseil départemental du Cantal

28 avenue Gambetta - 15015 AURILLAC Cedex

Tél. 04 71 46 20 20 - Fax : 04 71 46 21 42

cantal.fr

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

Extrait des Délibérations du Conseil départemental

RÉUNION DU 27 SEPTEMBRE 2019

19CD05-12

L'an deux mil dix-neuf et le Vendredi vingt-sept Septembre, à quinze heures, le Conseil départemental, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : Didier ACHALME, Dominique BEAUDREY, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Martine BESOMBES, Michel CABANES, Valérie CABECAS, Alain CALMETTE, Céline CHARRIAUD, Marie-Hélène CHASTRE, Daniel CHEVALEYRE, Josiane COSTES, Annie DELRIEU, Vincent DESCOEUR, Philippe FABRE, Bruno FAURE, Aline HUGONNET, Sylvie LACHAIZE, Isabelle LANTUEJOL, Mireille LEYMONIE, Christiane MEYRONEINC, Jean-Antoine MOINS, Jean-Jacques MONLOUBOU, Ghyslaine PRADEL, Charles RODDE, Marie-Hélène ROQUETTE, Gérard SALAT.

Absent(s) Excusé(s) : Jean-Yves BONY (donne pouvoir à : Marie-Hélène CHASTRE), Bernard DELCROS (donne Ayant donné pouvoir pouvoir à : Ghyslaine PRADEL), Cédric FAURE (donne pouvoir à : Dominique BEAUDREY).

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES - AVIS SUR LE PROJET ARRETE

RAPPORTEUR : Annie DELRIEU

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

Après avoir pris connaissance du rapport de M. Le Président, et des avis émis par les Commissions,

Vu les articles L.132-11 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté transmis par la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès ;

- **ATTIRE** l'attention de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès en charge de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur les recommandations et remarques évoquées dans le document joint en annexe de la délibération.

- **EMET** un avis favorable avec réserves.

Publication : 02 octobre 2019

Transmission Préfecture : 02 octobre 2019

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Bruno FAURE

Annexe

Remarques et réserves au projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès

Suite à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès lors du Conseil Communautaire du 9 juillet 2019 et conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, le Conseil départemental en qualité de personne publique associée est invité à émettre son avis sur ce projet. Prescrite le 17 décembre 2015, l'élaboration du PLUi porte sur les 11 Communes de la Communauté de Communes.

La procédure d'élaboration du PLUi est détaillée aux articles L 153-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Elle se déroule en plusieurs étapes bien distinctes et donne lieu à la rédaction de plusieurs types de documents à savoir : un Rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et un règlement.

- Le rapport de présentation (art. L 151-4 du CU) établit un diagnostic au regard des prévisions et des besoins, tant en termes d'habitat, d'activités économiques et rurales, de services que de protection de l'environnement.
- Le PADD (art. L 151-5 du CU) définit quant à lui, les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le PADD du PLUi de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès s'articule autour de sept grandes orientations qui sont :
 - Organiser le développement urbain,
 - Soutenir l'économie communautaire et de territoire,
 - Renforcer l'accessibilité,
 - Protéger l'identité architecturale et patrimoniale,
 - Protéger les paysages agricoles et naturels,
 - Gérer les ressources,
 - Prévenir les risques.
- Les OAP (art. L 151-6 et L 151-7 du CU) définissent les actions ou opérations mettant en valeur le développement du territoire, la mixité intergénérationnelle, les entrées de ville et le patrimoine, les paysages, la lutte contre l'insalubrité, etc. Les projets d'aménagement et d'urbanisation devront être compatibles avec le contenu de ces OAP.
- Le règlement (art. L 151-8 du CU) fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant de délimiter les zones urbaines ou à urbaniser, les zones naturelles ou agricoles et forestières à préserver et définit les règles concernant l'implantation des constructions.

Le Département sera soucieux de pouvoir contribuer à faciliter la mise en œuvre du PLUi et à apporter son concours dans son champ de compétences pour approfondir le cas échéant les réflexions engagées sur certaines thématiques. Ainsi, les observations présentées dans ce document doivent être conçues comme une contribution à la finalisation du PLUi.